

Annexe : Conditions d'obtention d'une aide financière pour les déplacements collectifs

Découverte collective de secteurs d'activité, d'entreprises, de métiers, de parcours et lieux de formation dans le cadre de la Semaine école entreprise 2018	
Objectifs	Faciliter l'accès à l'entreprise et permettre une meilleure connaissance des métiers et des formations
Actions concernées	Découverte collective dans le cadre de la semaine école entreprise (SEE) de secteurs d'activité, d'entreprises, de métiers, de parcours et lieux de formation
Public visé	Scolaire (collégiens, lycéens)
Etablissements concernés	La priorité sera donnée aux établissements situés en zone rurale
Dépenses concernées	Frais de déplacement d'élèves dans le cadre d'actions de découverte collective
Conditions d'obtention d'une aide financière	<ul style="list-style-type: none"> - Le transport doit concerner des actions proposées dans le programme de la SEE hors concours « Entreprise à la Une », Carrefour des carrières au féminin à Fourchambault, Logistic Expo à Chalon sur Saône, Forum économique de Bourgogne à Chalon sur Saône, Semaine de la mixité dans le sénonais, Festival de l'industrie. - Il s'agit d'un transport collectif de collégiens ou de lycéens. - Il doit avoir lieu pendant la semaine école entreprise. - La dépense doit s'élever à 200 € minimum. - Il ne doit pas être directement et entièrement financé par un autre organisme (organisations professionnelles, collectivités territoriales, etc.). - Il ne peut pas concerner des déplacements hors de la région Bourgogne Franche-Comté. - Il ne peut pas concerner des transports d'élèves pour des stages en entreprise ou en établissement scolaire.
Planning et documents à fournir en vue de l'obtention d'une aide financière	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de son inscription à une action SEE, l'établissement fait une demande d'aide financière (tableau joint à compléter) en joignant le devis du transporteur pour l'action concernée. • Après vérification des documents et attribution de la subvention par la région Bourgogne Franche-Comté: <ul style="list-style-type: none"> - la demande d'aide sera analysée par le service CREE dans l'ordre d'arrivée des demandes. - une aide financière de 200 € minimum sera accordée par établissement dans la limite de la subvention attribuée et du nombre de demandes d'aides formulées et sous réserve d'une participation effective à l'action pour laquelle l'aide est demandée. - un courrier électronique de notification du montant alloué vous parviendra ainsi qu'une convention entre votre établissement et le GIP-FTLV de Bourgogne qui assure la gestion financière de l'opération. • Dès réception du courrier électronique par l'établissement, retour par voie postale à CREE des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Convention entre le GIP-FTLV de Bourgogne et votre établissement dûment complétée et signée en 2 exemplaires - RIB de votre établissement • Versement de l'aide financière par le GIP-FTLV de Bourgogne sous réserve de réception par CREE des documents requis et conformes. • Dès acquittement de la facture : envoi à CREE d'une copie de la facture de transport acquittée ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Les documents originaux comptables doivent être tenus à disposition des services de la région en cas de contrôle.